



DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à 18h15, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

Etaient présents : Marie-Josèphe MIALOCQ, Patrick ALLEGROTTI, Jacqueline PEIGNEGUY, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA-MARTIN, Christian DURROT, Valentin TELLECHEA, Kathy COELHO, Marie BLEIKER, Alain PARIOLEAU, Alain BRUDNER.

Excusés : Benoît COVILLE (donne pouvoir à Alain PARIOLEAU), Céline MAZEROLLES (donne pouvoir à Alain BRUDNER), Sophie KONSTANTINOVICH (donne pouvoir à Patricia VIALLE), Patricia VIALLE, Benat ARLA, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA, Myriam COULOUMIERS.

Secrétaire de séance : Christiane URKIA-MARTIN

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

DCM 32-2022 INSTAURATION DE LA TARIFICATION SOCIALE « DISPOSITIF DE LA CANTINE A 1 EURO »

Rapporteuse : Mme Jacqueline PEIGNEGUY

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Vu la délibération n° 47/2021 du 30 août 2021 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1er septembre 2021 ;

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée aux communes qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires et des écoles maternelles.

Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à 1 € et moins.

Il est donc proposé une mise à jour des tarifs du service de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022 en proposant l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon

le quotient familial de la CAF. Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation à la Mairie.

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la DSR Péréquation
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Sur proposition de la commission école réunie en date du 21 septembre 2022,

Compte tenu de ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

ARTICLE 1^{ER} : DE VALIDER la tarification de la restauration scolaire comme suit :

| Quotient familial | Tarifs |
|-------------------|------------|
| De 0 à 1 000 | 1 euros |
| de 1 001 à 1 250 | 4,30 euros |
| A partir de 1 251 | 4,55 euros |
| Adulte | 6,30 euros |

Il est précisé que cette délibération est applicable dès le 1^{er} septembre 2022 et jusqu'à sa modification par l'assemblée.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la commercialisation des repas ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Arbonne, le 05 octobre 2022

Mme la Maire
Marie José MIALOCQ

